



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM02-23

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Travaux de restructuration du restaurant le SAINT ANGE de CLAIX

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N° 18/2020 et DEL N° 26/2020

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313

DECIDE de valider les travaux de restructuration du restaurant le SAINT ANGE de CLAIX

Solution de base :

01 DEMOLITION – MACONNERIE :	95 727.50€ HT
02 SERRURERIE :	51 225.00€ HT
03 MENUISERIES EXTERIEURES PVC :	11 625.00€ HT
04 MENUISERIES INTERIEURES :	12 845.00€ HT
05 CHAUFFAGE – CLIM AEROTHERMIE :	16 510.00€ HT
06 PLOMBERIE / SANITAIRES :	18 650.00€ HT
07 VENTILATION :	9 605.00€ HT
08 ELECTRICITE :	23 290.00€ HT
09 ISOLATION – CLOISONS – DOUBLAGES :	27 274.50€ HT
10 CARRELAGE – FAIENCE :	25 630.00€ HT
11 PEINTURE :	10 422.00€ HT

Options retenues :

01-1 DEMOLITION – MACONNERIE : Mise à nu murs en pierre :	3 335.00€ HT
01-3 DEMOLITION – MACONNERIE : Reconstruction plancher haut Rdc :	-12 000.00€ HT
03-1 MENUISERIES EXTERIEURES PVC : Profil PVC bicolore (R+1 seul)	1 715.00€ HT
04- 1 MENUISERIES INTERIEURES : Escalier escamotable	130.00€ HT
05-1 CHAUFFAGE – CLIM AEROTHERMIE : Système gainable	- 1 780.00€ HT
08-1 ELECTRICITE : BAES	600.00€ HT

A l'entreprise : NSTB – 29 avenue de Paviot – 38500 VOIRON

Montant Global des travaux : 294 804.00€ HT soit 353 764.80€ TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Claix le 19 janvier 2023

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 24.01.2023
Date de retrait: 24.03.2023

